

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° PREF-BEPAR2016054-0001 du 23 février 2016
Fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres
du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire.

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-51 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17.
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et particulièrement son article 2.
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire.
- VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé.
- VU la circulaire NOR INT 1225469C du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire.
- VU l'arrêté préfectoral n°2013032-0009 du 1^{er} février 2013 et ses arrêtés modificatifs fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire.
- VU les propositions des organismes concernés en vue de la désignation de personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury, conformément aux textes précités.
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE :

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2013032-0009 du 1^{er} février 2013 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

.../...

Article 2 – La liste des personnes habilitées, **pour une durée de trois ans**, à remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes nationaux de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilés pour le département de la Lozère, est établie ainsi qu'il suit :

1- Représentants des élus et anciens élus municipaux :

- M. Jean-Paul ITIER, maire de Saint-Léger-de-Peyre : 48100 mairie de Saint-Léger-de-Peyre ;
- M. Pierre LAFONT, maire de Saint-Chély-d'Apcher : 48200 mairie de Saint-Chély-d'Apcher ;
- M. Guy MALAVAL, maire de Langogne : 48300 mairie de Langogne.

2- Représentants des magistrats de l'Ordre administratif :

- M. Jean ANTOLINI, premier conseiller au tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES CEDEX 9 ;
- Mme Wendy LELLIG, conseiller au tribunal administratif de Nîmes : 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NIMES CEDEX 9.

3- Représentants des chambres consulaires :

- M. Jean-Pierre ORLHAC, chambre de commerce et d'industrie de la Lozère : 16 boulevard du Soubeyran - BP 81 - 48002 MENDE CEDEX ;
- M. Philippe CANAC, chambre de commerce et d'industrie de la Lozère : 16 boulevard du Soubeyran - BP 81 - 48002 MENDE CEDEX ;
- M. Emmanuel TUZET, chambre de commerce et d'industrie de la Lozère : 16 boulevard du Soubeyran - BP 81 - 48002 MENDE CEDEX.

4- Représentant des enseignants des universités :

- M. Guy DURAND, UPVD de Perpignan : 57 chemin d'Embarry 12100 MILLAU.

5- Représentants des agents des services de l'Etat :

- M. Damien VINSU, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation de la préfecture de la Lozère : Faubourg Montbel 48000 MENDE ;
- M. Mathieu FENOUILLET, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : Cité Administrative 9 rue des Carmes - BP 134 - 48005 MENDE CEDEX.

6- Représentantes des fonctionnaires territoriaux de catégorie A :

- Mme Emmanuelle ABINAL, directrice générale des services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : 80 Méjantel - 48000 BARJAC ;
- Mme Amandine LLORCA, chef du pôle emploi/concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : Le Bruel - 48230 ESCLANEDES.

...../.....

7- Représentants des usagers :

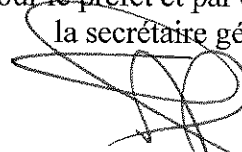
- M. Roger AMOUROUX, union départementale des associations familiales de la Lozère : Lotissement la Combasse - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ ;
- M. Jean-Claude COMBEMALE, union départementale des associations familiales de la Lozère : Le Gazel - 48400 FRAISSINET DE FOURQUES.

Article 3 – Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération, ou à un jury, constitué par un organisme de formation dans lequel il détient, ou a détenu, un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu’il représente ou a représenté.

Article 4 – Pour chaque session d’examen, les organismes de formation constituent un jury composé de trois personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques. Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu’un représentant des chambres consulaires. En cas d’indisponibilité de l’ensemble des personnes inscrites sur la liste départementale, les organismes de formation peuvent avoir recours aux listes des départements limitrophes.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

